# LES PRINCIPAUX INDICATEURS D'IDENTIFICATION DES VICTIMES DE TRAITE



« L'identification d'une victime de la traite des êtres humains lors d'un ou plusieurs entretiens (en dehors des lieux d'exploitation) peut se fonder sur plusieurs indicateurs concordants. Il ne s'agit pas de prouver, mais plutôt de mieux cerner des situations, souvent complexes, où la personne elle-même ne se définit que très rarement comme victime à part entière. »

(Dispositif Ac-Sé, association ALC)

Le processus d'identification consiste à examiner les circonstances de chaque cas individuel avant de poser à la personne des questions spécifiques à propos de la traite.

### **ACTION**

# RAPPEL DE DEFINITION



RECRUTEMENT



TRANSPORT



TRANSFERT



HÉBERGEMENT



ACCUEIL



ESCLAVAGE OU PRATIQUES ANALOGUES À L'ESCLAVAGE



SERVITUDE DOMESTIQUE



MENDICITÉ

### MOYEN



MENACE/ RECOURS À LA FORCE



FORMES DE CONTRAINTE



ENLÈVEMENT



CRIME ORGANISÉ



GESTATION POUR AUTRUI



PRÉLÈVEMENT D'ORGANES / DE TISSUS



FRAUDE



TROMPERIE



ABUS D'AUTORITÉ



EXPLOITATION SEXUELLE



TRAVAIL OU SERVICES FORCÉS



CONFLITS ARMÉS



SITUATION DE VULNÉRABILITÉ



OCTROI D'UNE RÉMUNÉRATION OU D'UN AVANTAGE



## • PRINCIPAUX INDICATEURS



### I - DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET VOYAGE

### La personne:

- n'a pas organisé elle-même son voyage et/ou ne connaît pas son itinéraire de voyage jusqu'au pays de destination finale
- a contracté une dette, une tierce personne ayant payé son voyage jusqu'au pays de destination
- ne dispose d'aucun document d'identité ou de voyage, ou ceux-ci sont détenus par de tierces personnes
- possède de faux documents d'identité
- est originaire d'un pays ou d'une région identifié(e) comme une zone de provenance de personnes victimes de traite
- a voyagé avec d'autres personnes, qu'elle ne connaissait pas avant son voyage
- est restée longtemps en transit dans des pays tiers

### 2 - CONDITIONS DE L'EXPLOITATION

### La personne :

- a reçu une proposition de travail dans le pays de destination
  - a reçu une promesse de salaire et/ou de conditions de travail attrayants
- exerce une activité pendant un nombre d'heures très élevé
- n'a pas de jour de repos
- ne reçoit pas de salaire ou un salaire dérisoire
- subit des retenues sur salaires disproportionnées pour le paiement du loyer, des vêtements, des repas, etc.
- est privée d'accès aux soins de santé
- n'a pas signé de contrat de travail ou n'a pas reçu d'exemplaire propre de ce contrat
- semble souffrir de blessures physiques provoquées par des moyens de correction

### 3 - LOGEMENT/HÉBERGEMENT ET CONDITIONS DE VIE

### La personne:

- ne connaît pas ou très peu la langue du pays de destination
- vit dans des conditions insalubres et/ou indignes
- n'a pas choisi son logement et n'est pas autorisée à déménager
- ne connaît pas son adresse
- n'est pas autorisée à recevoir de visites chez elle
- est restreinte dans son accès aux sanitaires
- n'a pas de vie sociale ou celle-ci est limitée
- subit des violences ou des menaces
- voit sa famille subir des violences ou des menaces



### 4 - LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE MOUVEMENT

### La personne :

- montre des signes d'anxiété
- manifeste une méfiance exacerbée envers les autorités
- laisse un tiers s'exprimer à sa place
- est sous contrôle permanent et ne peut se déplacer sans être accompagnée



# <u>idées reçues</u>

IDÉE REÇUE

RÉALITÉ

« Les victimes de traite sont des femmes et des petites filles. » De nombreux hommes et jeunes garçons sont également victimes de traite, à des fins d'exploitation sexuelle parfois, à des fins d'exploitation par le travail plus souvent. Cette tendance est par ailleurs en hausse, au fur et à mesure que les mécanismes d'identification se développent et se systématisent.

« Quand on parle de traite, il s'agit en fait de prostitution. » L'exploitation sexuelle peut apparaître comme la forme de traite la plus visible, mais le phénomène de la traite recouvre de nombreux types d'exploitation, comme la servitude domestique, l'exploitation par le travail, le prélèvement d'organes, etc.

« Les victimes de la traite sont en situation irrégulière dans le pays de destination. » Si un grand nombre de victimes sont en effet en situation irrégulière après avoir traversé des frontières de manière illégale, d'autres voyagent jusque dans des pays de destination de façon parfaitement légale (visa de tourisme, étudiant etc.), ou bien sont régularisées avec le concours des exploitants après leur arrivée (mariage blanc, utilisation de la procédure de demande d'asile etc.).

« Les victimes de traite sont kidnappées et emmenées de force sur le lieu de leur exploitation. »

Si certaines victimes sont en effet déplacées de force, beaucoup sont trompées/abusées par de fausses promesses et se déplacent donc de leur plein gré.

« Si la personne savait ce qui allait lui arriver, elle ne peut pas être considérée comme une victime de la traite. »

Même si la personne accepte de travailler dans des conditions d'exploitation, elle peut finalement devenir une victime de la traite si l' « offre » acceptée est différente des conditions réelles de « travail » ou si l'un des moyens listés dans la définition de la traite a été utilisé.

« Les victimes de traite sont trafiquées par des réseaux criminels organisés. » Si certaines personnes sont effectivement victimes de réseaux criminels organisés, des personnes individuelles peuvent organiser une traite de personnes. On retrouve souvent ce cas de figure dans le cadre de l'exploitation domestique. 7

« Les victimes de traite sont systématiquement violentées, privées de document d'identité, et enfermées. »

Cette affirmation est souvent vraie mais de plus en plus de victimes ne manifestent pas de signe de ces moyens de contrôle « évidents ». Les trafiquants font évoluer leurs modes opératoires et utilisent de plus en plus de moyens de contrôle d'ordre psychologique.

8

« Une personne n'est pas une victime de traite si elle est mariée ou maintient des relations amoureuses avec la personne qui organise l'exploitation. »

Souvent, les victimes sont recrutées par des proches (famille, amants, voisins...) plutôt que par des inconnus.

9

« Si une personne affirme qu'elle a de bonnes conditions de vie, elle n'est pas une victime de traite. » Les trafiquants utilisent la vulnérabilité psychologique et matérielle de leurs victimes, et peuvent leur fournir des vêtements, de l'argent, des petites sommes de monnaie etc. dans le but de leur donner une impression de bien-être et de prolonger la situation d'exploitation.

10

« Une personne qui déclare qu'elle n'a pas besoin d'aide et qu'elle n'est pas une victime ne peut pas être une victime de traite. »

Le niveau d'auto-identification des victimes demeure extrêmement faible, en raison d'une connaissance restreinte de leurs droits fondamentaux, et de craintes d'une arrestation, un emprisonnement et/ou une stigmatisation.

11

« Les victimes de traite ont traversé une frontière pour être exploitées dans un pays tiers. »

La traite n'implique pas le franchissement d'une frontière. La traite interne est dans certains pays beaucoup plus importante que la traite transnationale.

12

« Une personne doit avoir subi un déplacement géographique pour être considérée comme une victime de traite. » L'une des « actions » utilisées dans le processus de traite tel que défini par le protocole de Palerme est l'hébergement/l'accueil. Une personne peut ainsi devenir une victime de traite sans qu'un déplacement n'ait eu lieu.

13

« TRAFIC et TRAITE sont des synonymes. »

Le trafic de migrants est un phénomène distinct de la traite. Le trafic est l'offre de services à des migrants, contre rétribution (financière ou autre), pour leur permettre de franchir une frontière de manière illégale. La traite est un crime contre l'individu qui est victime, le trafic est un crime contre l'Etat de destination (ce qui n'empêche pas que les migrants impliqués dans un trafic soient victimes de violences graves qui peuvent, elles, constituer des crimes contre la personne).



# O QUI CONTACTER?





		TURE DISURI DITUTO		
NOM	TYPE D'ASSISTANCE	TYPE D'EXPLOITATION	CONTACT	OCALISATION / COMPÉTENCE GÉOGRAPHIQUE
DISPOSITIF NATIONAL AC.SÉ	→ Propose un hébergement et un accompagnement éloignés géographiquement du lieu de résidence de la personne victime de traite en situation de danger ou de grande vulnérabilité. Agit comme pôle ressource auprès des professionnels en contact avec des personnes victimes.	🗶 Tout type d'exploitation	ADRESSE: Dispositif National Ac.Sé BP Boîte Postale 1532, 06099 Nice Cedex 1 TÉL: 04 92 15 10 51 E-MAI: ac.se@association-alc.org SITE WEB: www.acse-alc.org/fr/	Provence Alpes Côte d'Azur Compétence nationale
L'AMICALE DU NID	ightarrow Accompagnement global des personnes en situation de prostitution.	🗶 Exploitation sexuelle	ADRESSE: Amicale du Nid Paris 103, rue Lafayette, 75010 Paris TÉL.: 01 42 02 38 22 E-NAIL: amicaledunid.paris@wanadoo.fr SITE WEB: www.amicaledunid.org	Paris, Lyon, Toulouse, Marseille, Montpellier, Colombes, Epinay sur Seine, Grenoble
OIM - Organisation Internationale pour les Migrations	→ Propose une aide à la réinsertion aux personnes victimes de traite qui souhaitent rentrer dans leur pays d'origine (se renseigner pour connaître les pays éligibles)	🗶 Tout type d'exploitation	ADRESSE: 31, rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris TÉL: 01 40 44 06 91 E-NAIL: iomparis@iom.int SITE WEB: www.iomfrance.org	Paris Compétence nationale
LES AMIS DU BUS DES FEMMES	→ Accompagnement spécifique des victimes de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle.	💢 Exploitation sexuelle	AORESSE: 58, rue des Amandiers, 75020 Paris TÉL.: 01 43 14 98 98 FAX: 01 43 14 91 73 E-MAIL: bus-des-femmes@wanadoo.fr SITE WEB: www.lesamisdubusdesfemmes.com	Paris
AUX CAPTIFS, LA LIBÉRATION	→ Propose un acccompagnement auprès des personnes de la rue ou qui vivent de la rue.	💢 Exploitation sexuelle	ADRESSE : 8, rue Gît-le-Coeur, 75006 Paris TÉL. : 01 49 23 89 90	Paris
CCEM - Comité Contre l'Esclavage Moderne	ightarrow Accompagnement social, psychologique et juridique	Servitude domestique Travail forcé	ADRESSE: 107, avenue Parmentier, 75011 Paris TÉL.: 01 44 52 88 90 SITE WEB: www.esclavagemoderne.org	Paris Compétence nationale
HORS LA RUE	→ Repère et accompagne les mineurs isolés étrangers en situation d'exploitation	Tout type d'exploitation Victimes mineures uniquement	ADRESSE: 70, rue Douy Delcupe, 93100 Montreuil TÉL.: 01 41 58 14 65 SITE WEB: www.horslarue.org	Paris
L'APPART 38	→ Accueil, écoute, aide à l'insertion de toute personne (majeure ou mineure) en situation ou à risque de prostitution	🗶 Exploitation sexuelle	AORESSE: 8, rue du Vieux Temple, 38000 Grenoble TÉL.: 04 76 43 14 06 E-MAIL: service.appart@althea38.org	Grenoble
ASSOCIATION CEID ADDICTION	ightarrow Action de prévention et accompagnement social, psychologique et juridique.	🗶 Exploitation sexuelle	ADRESSE: 50 rue Billaudel, 33000 Bordeaux TÉL: 05 56 77 41 70 SITE WEB: ceid@ceid-addiction.com	Bordeaux
RUELLE - Relais Urbain d'Echange et de Lutte contre l'Exploitation	→ Accompagnement social, psychologique et juridique	X Tout type d'exploitation	E-MAIL : ruelle33000@gmail.com SITE WEB : ww.associationruelle.org	Bordeaux
OICEM - Organisation internationale contre l'esclavage moderne	ightarrow Accompagnement social, psychologique et juridique	🗶 Tout type d'exploitation	ADRESSE : 72, rue de la République, 13002 Marseille TÉL. : 04 91 54 90 68 SITE WEB : www.oicem.org	Marseille Compétence nationale
ASSOCIATION PALOMA	→ Association de santé communautaire pour les travailleurs du sexe, prévention des risques, accompagnement social	🗶 Exploitation sexuelle	ADRESSE: 33, rue Fourré, 44000 Nantes TÉL.: 09 54 40 97 43 E-MAIL: coordinatrice@paloma-asso.org	Nantes



# QUI CONTACTER?









NOM	TYPE D'ASSISTANCE	CONTACT
ECPAT FRANCE	→ ECPAT France défend le droit de tous les enfants à vivre à l'abri de toute forme d'exploitation sexuelle à des fins commerciales.	SITE WEB: www.ecpat-france.fr
ACPE	→ Agir contre la Prostitution des Enfants lutte contre les exploitations sexuelles forcées ou consenties impliquant des mineurs.	SITE WEB: www.acpe-asso.org
COLLECTIF ENSEMBLE CONTRE LA TRAITE	→ Le collectif contre la traite des êtres humains est un réseau créé pour une lutte plus efficace contre toutes les formes de ce déni des droits humains. Créé par le Secours Catholique en 2007, il regroupe 25 associations françaises, engagées de façon directe ou indirecte avec les victimes	SITE WEB: www.contrelatraite.org
FONDATION SCELLES	→ La Fondation Scelles s'engage contre l'exploitation des personnes prostituées, notamment dans le cadre de la traite des êtres humains.	SITE WEB : www.fondationscelles.org/fr/



NOM	TYPE D'ASSISTANCE	CONTACT
MIPROF	→ Créée en janvier 2013, la Mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) est une structure qui a pour objet de rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux violences faites aux femmes. Sa mission principale est l'élaboration d'un plan national de formation pour tous les professionnels sur les violences faites aux femmes. Par ailleurs, la MIPROF a un rôle de coordinateur national de la lutte contre la traite des êtres humains.	SITE WEB: www.egalite-femmes-hommes.gouv. fr/le-secretariat-d-etat/instances/ miprof-mission-interministerielle- pour-la-protection-des-femmes- victimes-de-violences/
CNCDH	→ Depuis 2014, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est rapporteur national indépendant sur la traite et de l'exploitation des êtres humains.	SITE WEB : www.cncdh.fr
COMMISSION EUROPÉENNE	→ La traite des êtres humains est condam- née par l'article 5 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.	SITE WEB: www.ec.europa.eu/anti-trafficking/
CONSEIL DE L'EUROPE	→ La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains a été adoptée en 2005.  Tout en s'appuyant sur les instruments internationaux existants, la Convention va au-delà des normes minimales qu'ils instaurent et renforce la protection des victimes.	SITE WEB: www.coe.int/fr/web /anti-human-trafficking/







Ce livret a été élaboré par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) dans le cadre du projet CARE+, co-financé par le Fonds Asile, Migration et Intégration de l'Union européenne, l'Office français de l'immigration et de l'intégration, et le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères avec le soutien de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

L'OIM pose le principe selon lequel les migrations s'effectuant en bon ordre et dans le respect de la dignité humaine sont bénéfiques pour les migrants et la société. En tant que principale organisation intergouvernementale dans le domaine de la migration, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale en vue de contribuer à relever concrètement les défis croissants que pose la gestion des flux migratoires, favoriser la compréhension des questions de migration, promouvoir le développement économique et social à travers les migrations, et œuvrer au respect de la dignité humaine et au bien-être des migrants.

© OIM France 2018





